



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2020

Nombre de Membres en exercice : 27 **Date de convocation : 26/11/2020**

Présents : 20

Date d'affichage : 26/11/2020

Votants : 24

L'An deux mil vingt le Trois Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence comme le prévoit la loi N°2020-1379 du 14/11/2020 suite à la crise sanitaire de la Covid 19, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Françoise BOUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme Françoise BOUDIN donne lecture du Procès-verbal de la séance du 01/10/2020 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	GUILBAUD Jean-Marie	P	PETIT Marc	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
PELISSE Virginie	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
DELAUNAY Olivier	P	AUVRAY Patrice	PVR	LETEURTRE Céline	P
BOUDIN Françoise	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	P
FRANC Claude	P	JARNOUX Chantal	P	LEMERCIER Monique	PVR
LESUEUR Claudine	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	PVR	PINEL Emmanuel	A
CHOMANT Jean	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
MOREL Maryse	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	E

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

Mme Maryse MOREL donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD

M. Patrice AUVRAY donne pouvoir à M. Olivier DELAUNAY

Mme Anne-Marie CONTREMOULIN donne pouvoir à M. Marc PETIT

Mme Monique LEMERCIER donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Compte rendu Commission Environnement Transition Ecologique du Jeudi 29 Octobre 2020 à 17 H 30 : M. Claude FRANC - Délibération n° 064/2020

M. Claude FRANC donne le compte rendu de la réunion de la Commission du 29/10/2020 à 17 H 30 :

Illuminations de Noël fin d'année

Suite à la proposition de la Commission, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CEGELEC, en date du 09/11/2020, pour la pose et la dépose des illuminations sur les 3 Communes déléguées pour un montant de 4 350,00 € HT/5 220,00 € TTC.

Le Conseil Municipal retient, également, le devis de l'Entreprise CEGELEC, en date du 09/11/2020, pour la pose de 8 prises protégées sur la Commune déléguée de Cressy afin d'assurer la mise aux normes de sécurité d'un montant de 1 560,00 € HT/1 872 ,00 € TTC.

Pour les Communes déléguées de Sévis et Cressy, les illuminations restent les mêmes que l'an dernier.

Sur la Commune déléguée d'Auffay, il y aura moins de traversées de rues qui tombent souvent en panne. La Commune propose donc de réfléchir à d'autres solutions d'illuminations moins couteuses.

Passerelle Chemin de la Vanne/Montréal del Campo

Cette passerelle a été réalisée il y a une quinzaine d'années, les poutres sont abimées, les vis qui maintiennent les planches ne tiennent plus.

Le remplacement des 4 poutres devient indispensable pour la sécurité des piétons.

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise LENOIR, en date du 23/09/2020, d'un montant de 1 594,65 € HT/1 913,58 € TTC, pour l'achat du bois. Les travaux seront réalisés par le Service technique.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Parvis devant la Mairie

Les racines du Catalpa et du Liquidambar deviennent dangereuses pour les piétons, il y a déjà eu plusieurs chutes.

Le Conseil Municipal, après proposition de la Commission, retient le devis de l'Entreprise LEMERCIER, en date du 21/09/2020, d'un montant de 416,67 € HT/500,00 € TTC pour abattre les arbres, arracher les racines et enlever les déchets.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Cèdre bleu Cressy

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise LEMERCIER, en date du 21/09/2020, d'un montant de 533,33 €

HT/640,00 € TTC, pour l'abattage d'un Cèdre bleu sur la Commune déléguée de Cressy.

M. Marc PETIT souhaite que l'arbre coupé soit replanté. M. Claude FRANC lui répond que ce sera étudié, prochainement.

Les Crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Elagage Saules Gare

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise TESSON Espaces verts, en date du 21/09/2020, d'un montant de 960,00 € HT/1 152,00 € TTC pour l'élagage des saules du parking de la Gare.

Plantation Parc Espace Thomas PESQUET

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal retient le devis des Jardins d'Avremesnil, en date du 24/11/2020, d'un montant de 424,36 € HT/466,80 € TTC, pour l'achat de végétaux qui seront plantés, par le Service Technique, pour remplacer 70 m de haie.

Berges de la Scie Montréal del Campo

Les berges s'affaissent et deviennent dangereuses pour l'entretien ainsi que pour les piétons.

Après avoir pris conseil auprès de l'Association Syndicale de la Scie, un tunage avec des pieux et planches en chêne permettrait de les sécuriser.

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise MG Nature, en date du 06/10/2020, d'un montant de 16 647,00 € HT/19 976,40 € TTC, pour réaliser la sécurisation des berges de la Scie le long du parking Montréal del Campo.

Les Crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Concours Maisons Fleuries 2020

Devant la crise sanitaire que nous traversons, le Conseil Municipal décide que les membres du Jury ou les Conseillers Municipaux distribueront aux Lauréats, sous la forme d'un courrier, les Prix à prendre chez les fleuristes et fournisseurs habituels.

M. Claude FRANC précise que la remise des Prix des illuminations de Noël 2020 se fera sous la même forme que les Maisons fleuries.

Chiens errants

M. Claude FRANC précise qu'un arrêté municipal a été pris le 08/10/2020 afin que les chiens soient tenus en laisse sur le domaine public.

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise C Com en Ville, en date du 10/11/2020, d'un montant de 99,50 € HT/119,40 € TTC pour l'achat de panneaux indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse.

Pressoir et Panneau Montréal del Campo

Le pressoir est en restauration par le Collège René Coty.

Le panneau indiquant le Jumelage est abîmé.

Le Conseil Municipal retient le devis de l'Entreprise C Com en Ville, en date du 10/11/2020, d'un montant de 87,00 € HT/104,40 € TTC pour le remplacement de ce panneau.

Talus fond Place Bleckede

Ce talus a été nettoyé par le Service technique.

Le Conseil Municipal, après proposition de la Commission, décide de le laisser en l'état.

Bois Bel Event Commune déléguée d'Auffay

M. Claude FRANC informe qu'une plateforme vierge de plantation se situe au milieu du Bois du Bel Event à Auffay. La replantation éventuelle sera compliquée par l'accès qui est très difficile.

Monsieur le Maire précise que ce bois de 7-8 ha a été acheté par M. Roger Fossé Maire, il n'est pas constructible et sert au Service technique pour entreposer des déchets verts.

M. Gérard NOURRICHARD souhaite que la Commune garde ce bois.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise qu'il est en zone protégée, on ne peut pas déroger à la plantation.

M. Olivier LETELLIER demande s'il y a du gibier. Si tel est le cas, il souligne que c'est assez recherché donc le prix de vente peut être intéressant, aux alentours de 10 000 € l'hectare.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de réfléchir au devenir de ce bois.

Parcours de santé

La Commission réfléchit pour aménager un parcours de santé sur la Commune déléguée d'Auffay.

M. Claude FRANC indique que le Bois du Bel Event a été envisagé mais les aménagements sont coûteux et de plus l'accès est difficile.

Il précise que ce parcours pourrait être installé le long de la Scie en partant de la Rue Pasteur jusqu'à la Gare SNCF en passant par l'Espace Thomas PESQUET.

Cette solution serait moins onéreuse.

Dans un 2^{ème} temps, une extension pourrait se faire en rejoignant la Salle de sports et le Collège René Coty.

La Commission doit étudier, à nouveau, ce projet.

2. Sièges Communautaires : Achat du terrain, financement, signature du compromis, rétrocession à la CDC Terroir de Caux pour l'euro symbolique - Délibération n° 065/2020

Lors de sa séance en date du 01/10/2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour :

- Poser sa candidature pour édifier le siège communautaire à Auffay/Val-de-Scie
- Céder le terrain à la CDC Terroir de Caux pour l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire a échangé à plusieurs reprises avec Mme Ondo un des membres des Consorts LACHEVRE, vendeurs du terrain.

Un rendez-vous a été organisé sur le terrain le mercredi 2 décembre 2020.

Le prix de vente du terrain d'une superficie de 9 500 m² est arrêté à la somme de 361 000 € hors frais.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu un rendez-vous téléphonique avec M. Maxime DELARUE, Chargé d'Affaires Secteur Public Collectivités à la Caisse d'Epargne le 27 Octobre 2020, afin d'étudier le financement de l'achat de ce terrain.

M. Maxime DELARUE propose un prêt à taux fixe de 0,69 % d'un montant de 350 000 €, le remboursement se fera sur une période 20 ans, par le biais d'échéances trimestrielles constantes, la Commission d'Engagement sera de 350 €, aucun frais de dossier n'est à prévoir.

Le remboursement anticipé sera possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.

M. le Maire ajoute qu'il a pris contact avec Maître LAMY, Notaire, et en accord avec les vendeurs, le compromis de vente sera signé avec comme condition suspensive la constructibilité du terrain.

Si la commune d'Auffay/ Val-de-Scie n'est pas retenue lors du Conseil Communautaire de la CDC Terroir de Caux du 7/12/2020, le compromis de vente devient caduc et de ce fait la vente serait de droit annulée.

Enfin, M. le Maire précise au Conseil Municipal que si lors du Conseil Communautaire de la CDC Terroir de Caux du 7/12/2020, la Commune d'Auffay/Val-de-Scie est retenue et lorsque le permis de construire sera accepté, la rétrocession, pour l'Euro symbolique, à la CDC Terroir de Caux pourra intervenir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal comme il l'a déjà fait lors de la séance du 01/10/2020 les atouts d'Auffay/ Val-de-Scie pour accueillir ce siège ainsi que les retombées notamment économiques sur notre bourg avec plus de 100 personnes qui viendront travailler chaque jour à Auffay.

Il précise qu'il n'y a aucune compétition avec la commune de Bacqueville en Caux qui va elle aussi proposer le don d'un terrain lors du prochain conseil communautaire de la CDC Terroir de Caux, c'est d'ailleurs pour les mêmes raisons évoquées précédemment que Bacqueville souhaite garder le siège sur sa commune.

M. le Maire précise que la CDC Terroir de Caux aura l'obligation de créer la route jusqu'à la limite de la parcelle restant à vendre pour ne pas l'enclaver.

M. le Maire rappelle également qu'il y a quelques années lors de l'étude du projet multimodal de la gare d'Auffay, des décisions similaires ont dues être prises et si le projet n'avait pas abouti peut-être qu'aujourd'hui les trains ne s'arrêteraient plus à Auffay ou que la gare serait fermée.

Il précise qu'à ce sujet il vient d'apprendre qu'un projet a été déposé dans le cadre du programme 1001 gares pour installer un espace de co-working et de services dédiés aux entreprises à l'étage de la gare d'Auffay.

M. le maire ajoute qu'une fois la construction du siège terminée la taxe d'aménagement de 1 % sera perçue par la commune.

Il précise aussi que l'arrière-pays Dieppois doit être prêt pour un éventuel regroupement avec l'agglomération Dieppoise d'ici quelques années.

M. Olivier LETELLIER estime que le terme compétition est approprié dans ce genre de situation.

M. le maire lui répond que chacun a le droit d'exister et de poser sa candidature.

M. Gérard NOURRICHARD ajoute que c'est loyal que Bacqueville souhaite garder le siège sur sa commune tout comme Auffay/Val-de-Scie souhaite l'avoir également.

Il ajoute que cette dépense pour l'achat de ce terrain est fixe et sans conséquence pour la suite sur le budget communal puisqu'il n'y aura aucun frais d'entretien.

Mme Isabelle DELANFONTAINE indique qu'elle n'est pas contre le projet mais contre le don du terrain pour l'euro symbolique.

M. Olivier LETELLIER la rejoint ainsi que Mme Céline LETEURTRE qui précise qu'elle ne s'attendait pas à ce prix d'achat.

M. Arnaud DUBOIS lui aussi estime que le prix du terrain est très cher et il est contre le don pour l'euro symbolique, il ajoute que les contribuables de Val-de-Scie ne doivent pas payer pour un terrain donné à la CDC Terroir de Caux.

M. Gérard NOURRICHARD précise que certes, le coût est à supporter par les citoyens de Val-de-Scie mais si on ne le fait pas, si on ne s'agrandit pas, il y aura moins de recettes et donc moins de services offerts à la population.

Mme Isabelle DELAFONTAINE souhaite que les projets de la commune se réalisent par rapport au budget et non que les impôts soient calculés pour pouvoir réaliser des projets.

M. Marc PETIT souligne qu'en cette période difficile le projet sera le bienvenu pour les commerçants.

M. Olivier LETELLIER demande ce que va devenir le reste du terrain des Consorts LACHEVRE.

M. le Maire lui répond que les vendeurs sont libres et qu'il y aura certainement d'autres parcelles de vendues destinées à la construction.

Après délibération le Conseil Municipal décide sauf Mmes Isabelle DELAFONTAINE, Chantal JARNOUX, Céline LETEURTRE, qui ne sont pas contre le projet mais contre le don du terrain et Mrs Olivier LETELLIER, Vincent PEUDEVIN, Arnaud DUBOIS pour lui-même et pour Mme Monique LEMERCIER qui lui a donné procuration qui sont contre :

- d'acheter le terrain où sera érigé le siège de la CDC Terroir de Caux au prix de 361 000 € hors frais.
- de signer tous les documents nécessaires au compromis, à la vente, à la souscription d'emprunt pour financer cette acquisition et à la rétrocession du terrain à la CDC Terroir de Caux pour l'Euro symbolique.

3. Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à Auffay : Demandes de Subventions DRAC + Département TC 4/2021 - Délibération n° 066/2020

M. Jean CHOMANT s'absente de la réunion à partir de 20 H 00 et donne pouvoir à M. Olivier DELAUNAY.

Demandes de subvention DRAC et Département pour TC 4/2021

Monsieur le Maire rappelle le bilan financier global annoncé lors du Conseil Municipal d'AUFFAY du 04/05/2017.

Cette opération a débuté par la tranche ferme en 2017 d'un montant de 194 558,77 € HT.

- Bilan total opération	1 364 386,31 € HT
- Plan de financement tranche ferme	194 558,77 € HT
- Dépenses 2014	1 225,00 € HT
- Dépenses 2016	44 137,50 € HT
- Restes Dépenses 2017	26 518,09 € HT

- Plan de financement pour 2017	266 439,36 € HT

M. GIRAUD, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, nous a adressé, le 03/10/2018, un nouveau bilan financier global actualisé :

- Bilan total opération	1 381 154,31 € HT
-------------------------	-------------------

- Tranche ferme 2017	271 569,76 € HT
- Tranche conditionnelle 1 pour 2018	203 968,16 € HT
- Tranche conditionnelle 2/2019	182 521,29 € HT
- Tranche conditionnelle 3/2020	218 607,73 € HT

Demandes de Subventions

Le Conseil Municipal sollicite des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

1°) Le plan de financement sur la totalité de l'opération est le suivant

<u>Dépense</u> Subventionnable totale	1 381 154,31 € HT
<u>Recettes</u>	
- Participation Etat/DRAC 40 % ou plus si possible	552 461,72 €
- Participation Département si possible 25 %	345 288,58 €

TOTAL Subventions éventuelles	897 750,30 €
- Autofinancement Commune par emprunt	483 404,01 €
- Emprunt à court terme pour TVA	276 230,86 €

2°) Le plan de financement sur la phase tranche conditionnelle 4/2021 seule est le suivant

<u>Dépense</u> subventionnable totale	120 831,99 € HT
<u>Recettes</u>	
- Participation Etat/DRAC 40 % ou plus si possible	48 332,80 €
- Participation Département si possible 25 %	30 208,00 €

TOTAL Subventions éventuelles	78 540,80 €
- Autofinancement Commune par emprunt	42 291,19 €
- Emprunt à court terme pour TVA	24 166,40 €

4.Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale à Auffay : Avenant Electricité Entreprise Normandie Rénovation 7305.60 € H.T. Marché Négocié Entreprise ADENORM 13 000.00 € HT Honoraires Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage Ultreya 300.00 € H.T. Délibération n° 067/2020

1-Avenant Electricité : Entreprise Normandie Rénovation 7 305,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Normandie Rénovation pour la réalisation du lot n° 2 Maçonnerie, suivant son Marché, d'un montant de 519 019,48 € HT/622 823,38 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Suite aux diagnostics Amiante puis Electricité, le cabinet d'architecte Lympia, Monsieur Simon LEUCKX nous a informé que suite à la découverte d'amiante, confirmée par le diagnostic dans le plafond de la sacristie et dans l'ancien conduit de cheminée qui assure actuellement le cheminement de câbles électriques, et suite au diagnostic électrique également diligenté par la maîtrise d'Ouvrage, les travaux initialement prévus et définis au CCTP ne permettent pas d'assurer, dans le cadre du chantier TC2 initial, les prestations prévues de

dépose du conduit amianté et de nettoyage et réorganisation des câbles électrique.

Ainsi le chantier de désamiantage est retiré du marché de NORMANDIE RENOVATION pour être attribué à un tiers.

Travaux non exécutés et prévus au marché initial : dépose du conduit amianté
1 694.40 € H.T./2 033,28 € T.T.C.

L'entreprise NORMANDIE RENOVATION est en revanche missionnée pour accomplir les prestations bloquantes décrites dans son devis de travaux supplémentaires à savoir :

PREMIERE INTERVENTION

- Repérage câbles, mise en sécurité et décâblage depuis armoire sacristie

SECONDE INTERVENTION

- Passage des câbles dans nouvelles descentes et raccordement dans armoire sacristie

- Mise en place d'un chemin de câble dans comble pour passage des câbles sous les poutres

- Remplacement boîtes de dérivation fixes en charpente, fixation sur chemin de câble

- Petites fournitures (raccords, fixations, consommables)

TROISIEME INTERVENTION

- Déplacement des câbles situés dans les chéneaux pour les repasser en attente dans les combles.

QUATRIEME INTERVENTION

- Carottage sous sablière pour passage des câbles électriques

- Fourniture et pose d'une descente en cuivre diam.120 compris petites fournitures

L'Entreprise Normandie Rénovation a transmis un devis d'un montant de 9 000,00 € H.T./ 10 800,00 € TTC en date du 16/10/2020.

Au total : - 1 694.40 € H.T./ 2 033,28 € T.T.C.

+ 9 000,00 € H.T./10 800,00 € T.T.C.

7 305,60 € H.T./ 8 766,12 € T.T.C.

Ainsi le marché total de l'Entreprise Normandie Rénovation s'élève à la somme de 519 019,48 € H.T + 7 305,60 € H.T.= 526 325,08 € H.T.

Et donc la Tranche conditionnelle 2 s'élève à la somme de : 41 986,99 € H.T. + 7 305,60 € H.T. = 49 292,59 € H.T.

Après explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Signer l'avenant avec l'entreprise Normandie Rénovation d'un montant de 7 305,60 € HT/ 8 766,72 € T.T.C
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

2-Marché Négocié Amiante : Entreprise ADENORM 13 000,00 € H.T.

Suite à la découverte d'amiante, confirmée par le diagnostic diligenté par la maîtrise d'Ouvrage, dans le plafond de la sacristie et dans l'ancien conduit de cheminée qui assure actuellement le cheminement de câbles électriques, et suite au diagnostic électrique également diligenté par la maîtrise d'Ouvrage, les travaux initialement prévus et définis au CCTP et CCAP initial ne permettent pas d'assurer, dans le cadre du chantier TC2 initial, les prestations prévues de dépose du conduit amianté et de nettoyage et réorganisation des câbles électrique.

Les travaux initialement prévus du lot désamiantage (inclus dans le lot « maçonnerie » et sous-traités à la société ADENORM) ne consistait qu'au retrait du conduit amianté. Il s'avère que les travaux de désamiantage sont plus importants que prévus initialement.

Les travaux sont actuellement en cours et ne peuvent souffrir une période d'arrêt de chantier relative à une consultation nouvelle pour les travaux de désamiantage qui ne pouvaient être estimés précisément en amont du projet.

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, en raison notamment d'une urgence particulière, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

Il s'avère aussi que la prestation ne peut être réalisée que par un seul opérateur : ADENORM, qui connaît déjà le chantier et était déjà affecté à cette tâche dans le cadre d'une sous-traitance au lot « Maçonnerie », aucune solution de remplacement raisonnable n'existe. La nécessité de recours à cet opérateur résulte aussi de raisons techniques.

Une première proposition a été élaborée par devis en septembre 2020 par la société Normandie Rénovation avec une mission sous-traitée en totalité à ADENORM pour un montant de 18 042,60 euros HT.

Un devis en direct de la Société ADENORM pour les missions énoncées ci-après en date du 21.10.2020 a été analysé par le maître d'œuvre économiste de l'opération, le montant de la prestation s'y élevait à 13 600,00 euros HT.

Un deuxième devis en date du 12.11.2020, après négociation entre M. le Maire et ADENORM, d'un montant de de 13 000,00 euros HT/ 15 600,00 € T.T.C. permet la réalisation des travaux dans un calendrier et un coût conforme aux intérêts de l'acheteur.

Par ailleurs, il est précisé que l'entreprise de maçonnerie, titulaire du lot n°2 Maçonnerie, NORMANDIE RENOVATION, est missionnée pour accomplir les prestations bloquantes décrites dans son devis de travaux supplémentaires notifié dans le cadre de l'avenant n°1 à son marché de + 7 305,60 €, comprenant en particulier des travaux électriques.

Descriptif des travaux Entreprise ADENORM: retrait, conditionnement et élimination d'un conduit amiante ciment ext/11ml, de plaques AC/Plafonds/25m² et de deux conduits / 1ml.

Par ailleurs Monsieur GIRAUD notre Assistant à Maitrise d'ouvrage a été contacté pour la rédaction de ce marché, faute de temps pour le faire nous avons demandé un devis au Cabinet Ultreya qui a déjà rédigé le marché négocié charpente.

Le Cabinet Ultreya a transmis un devis pour cette mission d'un montant de 300,00 € H.T/360,00 € T.T.C le 16/11/2020.

Après explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Signer le devis de l'Entreprise Ultreya pour la rédaction du marché négocié suivant devis du 04/07/220 d'un montant de 300,00 € H.T/360,00 € T.T.C.

- Signer le marché négocié avec l'entreprise ADENORM d'un montant de 13 000,00 HT / 15 600,00 € T.T.C
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

5. Comptabilité : Décision modificative budgétaire Commune de Val-de-Scie N°1/2020

Atelier municipal Sévis (Réimputation subvention perçue en 2018 par Sévis) Délibération n° 068/2020

Afin de permettre la réimputation, d'une subvention perçue de la préfecture pour la construction de l'atelier municipal de Sévis par la commune de Sévis en 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- D 1331 + 16 712,20 € Dotation d'équipement des territoires ruraux Fonds affectés à l'équipement amortissable
- R 1341 + 16 712,20 € Dotation d'équipement des territoires ruraux Fonds affectés à l'équipement non amortissable

6. Salle des fêtes Auffay, Sévis et Cressy : Tarifs 01/01/2021 - Délibération n° 069/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs et le forfait chauffage de la Salle des Fêtes de la Commune déléguée d'Auffay à partir du 1^{er} Janvier 2021.

Pour mémoire, les tarifs de la location ont augmenté de 2 % au 1^{er} Janvier 2018.

Pour rappel les tarifs sont :

CATEGORIES SALLES	EXTERIEURS			AUFFAY			
	SOCIETES ET PARTICULIERS			SOCIETES LOCALES		PARTICULIERS	
	TYPES DE LOCATION	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
GRANDE SALLE	• 1 Journée	425,85	511	320,00	384	361,67	434
	• 2 Journées	637,50	765	467,50	561	530,84	637
	• Soirée	361,67	434	278,34	334	320,00	384
	• Réunion ou vin d'honneur	212,50	255	171,70	206	191,67	230
PETITE SALLE	• 1 Journée	215,84	259	160,00	192	180,00	216
	• 2 Journées	323,34	388	234,77	281	269,17	323
	• Soirée	180,00	216	143,34	172	160,00	192
	• Réunion ou vin d'honneur	108,34	130	72,50	87	90,00	108

* **CES** → Gratuit si scolaire
demande

* **Ecole d'AUFFAY** → Gratuit

* **Autres Ecoles** → A la

Autre à la demande

- Prix du couvert 1,52 € par personne TTC soit 1,27 € HT.
- Sociétés Locales 0,76 € par personne TTC soit 0,63 € HT.
- Tarif dégradation Prix du neuf.
- Bals autres que les Sociétés Locales d'AUFFAY, c'est à dire professionnels : 850,00 € HT soit 1020,00 € TTC - Ne retenir la Salle que deux mois à l'avance.

- Location des verres pour toutes manifestations sauf vin d'honneur et si les couverts sont déjà loués 0,23 € TTC soit 0,19 € HT.
- Si Salles au-dessus des Halles occupées et si Salle du Béguinage occupée donner gratuitement Petite Salle des Fêtes uniquement pour Assemblée Générale des Sociétés Locales.
- Donner gratuitement la Salle des Fêtes aux Sociétés Locales qui font l'animation culturelle.
- Donner gratuitement la Salle des Fêtes aux Sociétés Locales une fois par an, si prévue à l'avance.
- 75 % d'arrhes à la réservation

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE AUFFAY 2021

SALLE	DUREE LOCATION	HT	TTC
GRANDE SALLE	• 1 Journée	64,17	70
	• 2 Journées	83,34	100
	• Semaine supplémentaire	41,67	50
PETITE SALLE	• 1 Journée	20,84	25
	• 2 Journées	41,67	50
	• Semaine supplémentaire	20,84	25

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la Salle des Fêtes de la commune déléguée de Sévis à partir du 1^{er} Janvier 2021. Pour mémoire, les tarifs de la location ont été revus au 1^{er} Janvier 2020.

TARIFS	COMMUNE				EXTERIEURS			
	ETE		HIVER		ETE		HIVER	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
VIN HONNEUR	28,33	34,00	33,33	40,00	50,83	61,00	55,00	66,00
1 JOUR	150,83	181,00	185,00	222,00	181,67	218,00	215,83	259,00
2 JOURS	200,83	241,00	256,67	308,00	231,67	278,00	287,50	345,00

Hiver du 01/10 au 30/04

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la Salle des Fêtes de la commune déléguée de Cressy à partir du 1^{er} Janvier 2021. Pour mémoire, les tarifs de la location ont été revus au 1^{er} Janvier 2020.

TARIFS	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC
VIN HONNEUR	54,17	65,00	66,67	80,00
1 JOUR	145,83	175,00	195,83	235,00
2 JOURS	187,50	225,00	245,83	295,00

--	--	--	--	--

Verres compris pour vin honneur

1 € le couvert

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 01/01/2021, pour les Salles des Fêtes d'Auffay, Sévis et Cressy.

7. Sinistre Toiture Ecole Elémentaire Commune Déléguée d'Auffay - Délibération n° 070/2020

La Commune d'AUFFAY a fait réaliser, entre 1999 et 2001, un ouvrage immobilier consistant en un groupe scolaire, construit sur le territoire de la Commune, Rue Jules Ferry.

La réception des ouvrages a été prononcée entre le 11 et le 17 Mai 2001.

Depuis l'origine, l'ouvrage connaît d'importantes infiltrations d'eau en toiture.

Lors de la séance du 29/01/2015 le Conseil Municipal d'Auffay avait autorisé M. le Maire à ester en demande devant le tribunal administratif de Rouen aux fins de solliciter le remboursement intégral des coûts supportés par la Commune du fait de ce sinistre.

Le 1^{er} Octobre 2020, nous avons reçu un mail de notre avocat Maître Langlois, nous informant que malgré ses relances répétées, le conseil de l'assureur de GOUJON VALLEE (entreprise de la toiture de l'Ecole Elémentaire) n'a fait, à ce jour, aucune proposition transactionnelle.

Un décompte actualisé des préjudices lui avait été transmis en Mai et Juin 2019 pour un montant cumulé de 143 300,03 €.

Faute de réponse de la partie adverse et afin de finaliser une requête en indemnisation, Maître LANGLOIS sollicite un mandat du Conseil Municipal de Val-de-Scie l'autorisant à Ester en Justice devant le tribunal Administratif de Rouen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rouen et désigne Maître LANGLOIS, Avocat, 20, Rue Raymond Aron BP 543 76824 Mont Saint Aignan Cédex pour représenter la Commune dans cette instance.

8. Projet de Parc Eolien de la Plaine du Tors - Délibération n° 071/2020

Par courrier en date du 23 Septembre 2020, la Préfecture de Seine Maritime sollicite l'avis du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'Environnement, sur la demande présentée par la Société Parc Eolien de la Plaine du Tors (Groupe Engie green France), en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Belleville en Caux, Calleville les deux Eglises, Saint Vaast du Val et Val-de-Saône.

Une enquête publique s'est déroulée du 19 Octobre 2020 au 20 Novembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal vote contre le projet de Parc Eolien de la Plaine du Tors sauf M. Christian SURONNE et Mmes Catherine RENAULT et Céline LETEURTRE qui s'abstiennent et M. Michel VANDERPLAETSEN et Mme Isabelle DELAFONTAINE qui sont pour.

9. Maintien Régime indemnitaire Personnel Communal : Covid 19 - Délibération n° 072/2020

Lors de sa séance du 02/10/2019, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP sur la Commune de Val-de-Scie pour les agents titulaires et stagiaires.

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, pathologiques, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Il est également maintenu en cas d'accident de travail, maladie professionnelle et dans le cas d'un mi-temps thérapeutique suite à un accident de travail ou maladie professionnelle.

En cas d'hospitalisation (avec ou sans opération) suivi de convalescence le régime indemnitaire est aussi maintenu.

En cas d'absences en dehors des cas cités ci-dessus, le montant annuel du régime indemnitaire accordé par agent sera déduit de 5 € par jour au-delà de 8 jours d'absences.

Par mail en date du 28/09/2020, la préfecture de Seine Maritime informe que les employeurs territoriaux sont invités par délibération à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en autorisation spéciale d'absence pour isolement cas contact Covid 19 et pour les agents placés en congé de maladie ordinaire quand ils ont contracté le virus Covid 19.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires placés en autorisation spéciale d'absence pour isolement cas contact Covid 19 et pour les agents placés en congé de maladie ordinaire quand ils ont contracté le Virus Covid 19.

10. CDC Terroir de Caux : Attribution de Compensations Définitives 2020 suite Conseil Communautaire du 24/09/2020 Délibération n° 073/2020

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 24/09/2019 afin de fixer le montant des Attributions de Compensations Définitives 2020.

Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2019 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°20201015, du 24 septembre 2020, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation 2020 calculée selon les modalités de droit commun.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision libre de son Attribution de Compensation pour 2020, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°20201015 du 24 septembre 2020 ci-après.

11. Don naissance Enfants de Val-de-Scie 01/01/2021 - Délibération n° 074/2020

Par délibération en date du 31 Janvier 2008, le Conseil Municipal d'Auffay avait décidé d'accorder à chaque naissance d'un altifagien la somme de 16 € versée sous forme de virement sur un compte bancaire ouvert dans une banque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'uniformiser ce don sur tout le territoire de Val-de-Scie à compter du 01/01/2021 et de le porter à 20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 20 € sur un compte bancaire ouvert au nom de l'enfant, à chaque naissance d'un enfant de Val-de-Scie, à compter du 01/01/2021.

12. Magasin KANDY Auffay : Courrier en date du 09/09/2020
Ouverture exceptionnelle 10 Dimanches en 2021 - Délibération n° 075/2020

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet, désormais, au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée, avant le 31 Décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée, uniquement, aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être, indifféremment, sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent, dans la commune, au même type de commerce.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Toutefois, la Communauté de Communes Terroir de Caux, lors de son Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2018, a décidé de laisser aux

Communes cette compétence. La dérogation doit, également, être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Ces avis ne lient pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 09/09/2020, dans lequel le Magasin KANDY, commerce de détail, demande son ouverture exceptionnelle, en vertu de l'article L.221-19 du Code du travail :

- Les Dimanches 24 et 31/10/2021 de 10 H 00 à 18 H 30
- Les Dimanches 07 et 14, 21 et 28/11/2021 de 10 H 00 à 18 H 30
- Les Dimanches 05, 12 19 et 26/12/2021 de 10 H 00 à 18 H 30.

En vertu des articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail, chaque salarié, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération, normalement, due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé ce jour-là, conformément à la législation sur le travail exceptionnel.

Si le repos dominical est supprimé, avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Les organismes suivants ont été interrogés :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen Métropole Rouen, Dieppe, Elbeuf
- Les Syndicats CFTC, FO, CGT, CFE/CGC, CFDT Nord 76
- La Fédération Nationale de la Décoration
- La Fédération du Commerce et de la Distribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces ouvertures exceptionnelles du dimanche, pour les commerces de détail, sur la Commune déléguée d'Auffay.

13. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire en date du 24/09/2020

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

14. Affaires Diverses

- a) Remerciements M. Olivier LETELLIER pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du mariage de sa fille Amélie, le 05/09/2020.
- b) Le Calendrier de déploiement de la fibre optique, reçu de la CDC Terroir de Caux le a été transmis par mail à chaque Conseiller Municipal.
- c) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé pour le Fonds de Commerce de la Quincaillerie à Auffay et que ce sera, à nouveau, une quincaillerie.
- d) Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 28/01/2021.
- e) Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire de la Covid 19 qui perdure, les Vœux 2021 sont annulés dans leur intégralité.
- f) Monsieur le Maire tient à rappeler que tout a été mis en œuvre pour éviter la fermeture des Ecoles Maternelle et Élémentaire suite à plusieurs arrêts du Personnel communal.

En 1^{er} lieu, la cantine a été fermée quand nous n'avions plus de remplaçants disponibles pour palier aux arrêts du Personnel titulaire afin de privilégier la désinfection conformément au protocole sanitaire.

Dans un 2^{ème} temps, en concertation avec Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et Monsieur le Préfet, les 2 écoles ont fermé 2 jours car nous ne disposions plus assez de Personnel pour assurer la désinfection.

M. Vincent PEUDEVIN rappelle, comme il l'a fait à plusieurs reprises, qu'il est disponible pour dispenser des conseils en désinfection qu'il maîtrise de par sa profession. Il précise que, suite à l'apparition de la crise sanitaire liée à la Covid 19, les techniques de désinfection ont changé, que le Personnel a besoin d'être formé et d'être accompagné.

- g) Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Personnel communal, il souligne que tous les services ont été solidaires. Chacun a accepté des tâches de désinfection aux écoles ou dans d'autres bâtiments communaux alors que pour certains leur poste ne comporte, en aucun cas, ce genre de mission.
- h) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bons de fin d'année, distribués aux anciens, ont été majorés de 15 €/personne afin de compenser l'annulation du repas. Ces bons sont utilisables chez tous les commerçants de Val-de-Scie et se cumule aux 2 bons de 15 € utilisables chez les commerçants alimentaires.
- i) Monsieur le Maire précise que, comme lors du 1^{er} confinement, la CDC Terroir de Caux a mis en place, avec la Région Normandie, un dispositif d'aides destinés aux entreprises du Terroir de Caux en collaboration avec les Mairies. Ce 4 Décembre, M. Xavier BATUT, Député, organise une rencontre avec les commerçants de la Commune afin d'évoquer avec eux les différentes mesures de soutien mises en place par le Gouvernement et récolter leurs propositions et pistes d'amélioration des différents dispositifs.
- j) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Programme 1001 Gares de la SNCF, un projet a été déposé pour la Gare d'Auffay afin de créer, à l'étage du bâtiment, un lieu permettant aux entrepreneurs locaux de trouver les ressources juridiques, comptables, informatiques afin de lancer, développer et concrétiser leurs projets. Ce nouveau service s'organiserait sous forme de permanences tournantes. L'espace se composerait de bureaux, d'une zone de réunion/coworking.
- k) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la séance du 05/11/2020, prévue initialement en présentiel, a été annulée le jour même suite à la réception d'un mail du Docteur CALAIS (Médecin généraliste au Cabinet médical d'Auffay) qui avait été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire ne remet pas en cause le nombre de cas Covid sur Auffay, que seul le corps médical connaît, par contre, il tient à souligner que les propos de ce message étaient virulents et à la limite de la diffamation.

15. Questions Diverses

- Madame Claudine LESUEUR informe le Conseil Municipal que le Bulletin Municipal est terminé. Il doit désormais être relu. Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec différents sponsors et que 5 040 € ont été récoltés. Cette somme est conséquente compte tenu de la conjoncture actuelle.

- Mme Isabelle DELAFONTAINE souligne qu'il n'est pas toujours facile de trouver les différents immeubles d'Auffay. Il serait opportun que les immeubles soient, par exemple, indiqués sur un plan.
Monsieur le Maire lui répond que cela n'a jamais été fait mais une demande sera faite auprès d'Habitat 76.
- Mme Céline LETEURTRE demande pourquoi le panneau d'entrée de Val-de-Scie a été déplacé sur la Commune déléguée de Sévis.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que la question a été évoquée lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 30/01/2020 où le Conseil Municipal a décidé de dénommer le lieu-dit « Le beurre au Coq » afin de pouvoir appliquer la distance de 400 mètres de protection pour la défense incendie.
- M. Olivier LETELLIER indique que la petite barrière du Cimetière de la Commune déléguée d'Auffay est très dure à ouvrir à tel point que certaines personnes pensent qu'elle est fermée à clé.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que le Service technique va s'occuper de ce souci.
- Mme Céline LETEURTRE remarque que compte tenu des conditions sanitaires, la réunion du Conseil Municipal est en visio. Pourquoi M. BATUT vient-il demain assurer une réunion en présentiel avec les commerçants et la venue de Monsieur le Sous-préfet Lundi 7/12/2020 ainsi que le Conseil Communautaire de la CDC Terroir de Caux ?
Monsieur le Maire lui répond que l'organisateur de chaque réunion choisit son mode opératoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.